Image not found or type unknown

Litige apres vente maison

Par **lesavre mireille**, le **26/09/2017** à **16:19**

bonjour
maison construite en 1979
suite a divorce vendue en 2008
les acheteurs constatent malfaçon au niveau de l evacuation pas de separation eaux pluviales et usees
je devrais leur rembourser 3000 euros
l acte notarial stipule maison vendue en l etat
que faut il faire
merci

Par **Visiteur**, le **26/09/2017** à **17:54**

Bonjour,
Il me semble que c'est depuis le 1/01/2011 que les vendeurs de logements doivent, fournir à leur acquéreur un diagnostic "assainissement".
De mon point de vue, ces travaux ne sont pas à votre charge.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés